

CONCEPT GLOBAL

Yann JONDOT, maire paraplégique de Langoëlan, qui a notamment gravi le Kilimanjaro, malgré son handicap, s'engage pleinement dans une démarche de mise en accessibilité de tous les équipements publics par des moyens simples, en faisant du Morbihan un département expérimental avec un objectif de généralisation à tout le territoire national.

Pour la petite histoire

Janvier 2017 : mise en place d'une commission sur le handicap et « un sommet pour une rampe » avec une médiatisation jusqu'en octobre sur le handicap et l'ascension du Kilimanjaro.

Décembre 2017 : rencontre de Yann avec

- François de RUGY, Président de l'Assemblée Nationale ;
- Gérard LARCHER, Président du Sénat qui met en place une commission avec les 3 sénateurs du Morbihan : Muriel JOURDA, Joël LABBE et Jacques LE NAY.

Janvier 2018 : rencontre avec Sophie CLUZEL, Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées.

Avril : la commission sénatoriale conclue que le Morbihan deviendra un territoire expérimental en 2018, avec pour objectif final, la réalisation de l'Ad'AP.

Mi-juin : participation à la conférence de l'accessibilité à La Défense (Paris).

29 juin : rencontre avec les sénateurs du Morbihan, Jean-Rémy KERVARREC, Vice-président du conseil départemental délégué aux personnes âgées et handicapées et l'Association des maires et des présidents d'EPCI du Morbihan (AMPM).

16 juillet : rencontre avec Yves BLEUNVEN, Président AMPM, qui affirme son soutien et acte un projet de communication auprès des maires et des présidents d'EPCI, avec la mise en place d'une charte, d'autocollants sous la compétence directe du maire, et le choix de l'accessibilité comme thème du Congrès départemental des maires du 20 octobre à Baud.

20 juillet : le Conseil départemental confirme son soutien financier à travers un courrier adressé à tous les maires des communes de moins de 10 000 habitants.

Des mesures simples

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, n'a malheureusement pas pu être suivie d'une application effective, en tous lieux.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les établissements recevant du public (ERP) non conformes aux règles d'accessibilité ont établi un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), avec un engagement de réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité, dans un délai limité.

Ainsi, dans l'attente de la mise en conformité avec la loi, plusieurs mesures simples, pragmatiques et peu onéreuses sont proposées :

- L'achat par chaque commune d'une rampe d'accès amovible mise à disposition par la mairie en cas de besoin ;
- La pose d'une sonnette accessible aux personnes en situation de handicap devant les établissements publics ;
- La pose d'une rampe d'appui pour gravir quelques marches à l'attention des personnes à mobilité réduite qui ne sont pas en fauteuil roulant ;
- La création d'un label permettant de visualiser, par la pose d'autocollants en entrée de commune, sous la responsabilité du maire, le niveau d'adaptation des communes ;
- Tout aménagement dans le cadre de la réalisation de l'ADAP.

Conseils pour vos achats

- Autocollants réimprimables auprès de l'imprimerie.....
- N'acheter que du matériel homologué ;
- Suivant les montants, respecter le code des marchés publics ;
- L'engagement dans la charte ne dispense du respect de la réglementation en vigueur en matière d'accessibilité (exemple : pour les constructions neuves).